

### RAPPELS

#### Projet d'essai endodontique

Nous rappelons aux fournisseurs que le Projet d'essai endodontique se terminait le 31 mars 2013. Le Programme des SSNA avait lancé, le 1<sup>er</sup> avril 2011, un projet d'essai à l'échelle nationale. Ce projet de deux ans visait à évaluer le bien-fondé, la faisabilité et la pertinence de lever l'exigence relative à la prédétermination des codes d'actes dentaires relatifs aux traitements de canal standards sur les prémolaires et les premières molaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, le Programme des SSNA a démarré l'évaluation du projet.

Au cours de la période d'évaluation, les fournisseurs de soins dentaires disposaient de deux options.

#### Option 1

Continuer à suivre les conditions générales du projet d'essai endodontique, comme indiqué ci-dessous (ne pas envoyer de prédéterminations).

L'exigence de la PD pour les prémolaires et premières molaires permanentes continue d'être supprimée pour les codes d'actes dentaires suivants :

- 33111, 33121, 33131, 33141;
- Québec : 33100, 33200, 33300, 33400, 33475, 33111 EN, 33121 EN, 33131 EN, 33141 EN, 33150 PA, 33160 PA, 33170 PA, 33180 PA.

#### Option 2

Envoyer leurs demandes de prédétermination soit à leur bureau régional respectif de Santé Canada, soit au Centre national de prédétermination dentaire, pour les régions qui ont été centralisées.

**Nota** Une limite de trois (3) traitements de canal standard pendant une période de 36 mois (fréquence) est en place pour toutes les dents. Une fois la fréquence atteinte, la prédétermination est requise pour les traitements de canal subséquents.

Toutes les demandes de traitements de canal doivent satisfaire à la politique endodontique actuelle des SSNA.

Les bureaux régionaux de Santé Canada et le Centre national de prédétermination dentaire maintiennent le droit de demander toutes les pièces justificatives à l'appui de la couverture d'un traitement de canal afin de s'assurer que le cas satisfait à tous les critères de la politique endodontique des SSNA.

Le Programme des SSNA tient à remercier les fournisseurs qui ont participé au projet d'essai endodontique.

#### Couverture relative aux couronnes - Programme des SSNA

Nous rappelons aux fournisseurs que le Programme des SSNA prendra en considération la couverture d'une couronne en métal coulé ou d'une couronne céramométallique sur une dent admissible, à raison d'une dent par période de huit (8) ans, c'est-à-dire aux 96

mois. Dans le cas d'une demande de remplacement de couronne, vous devez fournir une justification écrite et la demande doit respecter les dispositions de la Politique concernant les couronnes du Programme des SSNA ainsi que les lignes directrices et les critères relatifs aux couronnes.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les bénéficiaires sont admissibles à une (1) couronne tous les trois (3) ans, conformément à la Politique concernant les couronnes du Programme des SSNA.

Pour en apprendre davantage sur la Politique concernant les couronnes du Programme des SSNA, veuillez visiter le site Web de Santé Canada au [www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/dent/2012-guide/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/dent/2012-guide/index-fra.php).

#### Politique concernant la sédation et l'anesthésie générale - Programme des SSNA

Le Programme des SSNA couvre les services de sédation et d'anesthésie générale, y compris les fournitures d'installations, le cas échéant. Vous devez soumettre une demande de prédétermination pour ces services. De plus, en ce qui a trait à l'anesthésie générale et à la sédation profonde et modérée, le Programme des SSNA a établi la fréquence à une fois par douze (12) mois.

Toutes les demandes relatives à l'anesthésie générale et à la sédation doivent être soumises avec une justification écrite, ou des documents à l'appui, ainsi qu'un plan de traitement complet provenant du dentiste ou du spécialiste traitant et dans lequel sont indiqués tous les traitements achevés et planifiés.

Le Programme des SSNA avise les fournisseurs de soins dentaires que les services d'anesthésie générale et de sédation, y compris le protoxyde d'azote, ne sont pas couverts dans le seul but de rendre des services de diagnostic et de prévention.

Pour en apprendre davantage sur la Politique concernant l'anesthésie générale et la sédation dans le cadre du Programme des SSNA, veuillez visiter le site Web de Santé Canada au [www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/dent/2012-guide/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/dent/2012-guide/index-fra.php).

#### Centralisation des services de prédétermination du Programme des SSNA à Ottawa

Dans le cadre du Plan d'action économique de 2012 du gouvernement du Canada, le processus de prédétermination des soins dentaires du Programme des SSNA a été centralisé à Ottawa, à l'administration centrale des SSNA. La centralisation vise à améliorer l'efficacité du processus au moyen de la consolidation. Le transfert du service de la prédétermination des soins dentaires et de tous les services afférents des bureaux régionaux de Santé Canada vers l'administration centrale a commencé en septembre 2012. Le Programme des SSNA est persuadé que la transition continuera de se dérouler sans problème, autant pour les fournisseurs que pour les clients.

Les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux bénéficiaires et les demandes d'appels doivent

**Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA ainsi qu'à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.**

être envoyées au nouveau Centre national de prédétermination dentaire des SSNA situé à Ottawa. Veuillez consulter le tableau qui suit pour connaître, pour chaque province ou territoire, les dates d'effet du transfert vers le nouveau Centre national de prédétermination dentaire des SSNA pour chaque province ou territoire. D'autres renseignements relatifs au nouveau Centre national de prédétermination dentaire seront envoyés par télécopieur directement aux fournisseurs.

Région	Date d'effet
Région du Nord (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon)	Le 1 <sup>er</sup> septembre 2012
Saskatchewan	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012
Région de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard)	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2012
Québec	Le 1 <sup>er</sup> février 2013
Ontario	Le 1 <sup>er</sup> avril 2013
Alberta	Le 1 <sup>er</sup> juin 2013
Manitoba	Le 1 <sup>er</sup> septembre 2013
Colombie-Britannique	Le service de prédétermination des soins dentaires en Colombie-Britannique ne sera pas centralisé à Ottawa.

Toutes les demandes de paiement soumises électroniquement et manuellement qui ne nécessitent pas de prédétermination, de même que les questions relatives à l'admissibilité du bénéficiaire, aux fréquences et à la conformité à l'égard des critères de couverture, des lignes directrices et des politiques, doivent continuer à être adressées à Express Scripts Canada.

**Nota** Veuillez continuer à soumettre les demandes relatives aux traitements orthodontiques au Centre de révision en orthodontie (CRO).

### Mise à jour des honoraires dentaires en 2013

Les grilles tarifaires régionales des soins dentaires du Programme des SSNA à l'intention des dentistes généralistes (DG), des spécialistes (SP) et des denturologistes (DN) précisent les codes d'actes dentaires ainsi que les honoraires admissibles. Ces codes et ces honoraires doivent être indiqués sur les demandes de paiement. Les codes d'actes qui figurent dans les grilles sont fondés sur les descriptions du Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne (ADC), du Guide des tarifs de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), du Guide des honoraires de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec (FDSQ), et du Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada.

En 2013, les honoraires dentaires ont été mis à jour ou le seront aux dates indiquées ci-dessous.

Mise à jour des honoraires dentaires	Province ou territoire
Le 1 <sup>er</sup> mars 2013	Île-du-Prince-Édouard Nouveau-Brunswick Nouvelle-Écosse Terre-Neuve et Labrador
Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	Nunavut Saskatchewan Territoires du Nord-Ouest Yukon
Le 1 <sup>er</sup> mai 2013	Alberta Ontario
Le 1 <sup>er</sup> juin 2013	Colombie-Britannique Québec
Le 1 <sup>er</sup> juillet 2013	Manitoba

Les grilles tarifaires régionales des soins dentaires du Programme des SSNA, les mises à jour des grilles ainsi que les lettres d'errata sont affichées sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA.

Les dates d'affichage peuvent varier en fonction de la disponibilité des grilles tarifaires.

### Modification des honoraires dentaires

Par suite de la modification des honoraires dentaires en 2013, le Programme des SSNA versera des honoraires spéciaux aux dentistes spécialistes, dans le cas de certains codes d'actes et d'examen qui sont liés à la spécialité de ces derniers. Pour ce qui est de tous les autres codes d'actes dentaires, les spécialistes toucheront les mêmes honoraires que les dentistes généralistes.

### Soumission de radiographies

Nous rappelons aux fournisseurs que les radiographies soumises à Santé Canada doivent comporter le nom du bénéficiaire, le nom du fournisseur ainsi que la date du service. Si vous soumettez un duplicata des radiographies, veuillez préciser s'il s'agit du côté droit ou du côté gauche de la bouche du bénéficiaire. Si le Programme des SSNA reçoit une radiographie qui comporte la date d'impression plutôt que celle du service, le Programme la retournera au fournisseur sans traiter la demande.

Les fournisseurs de soins dentaires sont priés, lorsqu'ils soumettent des radiographies numériques agrandies, de tout type, d'imprimer une échelle de mesure sur la radiographie pour faciliter la révision. *Les fournisseurs de soins dentaires ne doivent pas envoyer de demandes de paiement manuelles accompagnées de radiographies à Express Scripts Canada, car ces dernières ne sont pas requises pour traiter les demandes de paiement.*

En outre, Express Scripts Canada ne retournera plus les radiographies aux fournisseurs, mais les conservera avec la demande de paiement. Toutefois, si Express Scripts Canada reçoit une **radiographie originale** avec la demande de paiement, elle retournera la radiographie au cabinet du fournisseur par suite de la demande de ce dernier au Centre d'appels.

### Inscription d'un nouveau cabinet

Si un fournisseur travaille dans *plus d'un cabinet dentaire*, il est important que chaque cabinet soit inscrit auprès d'Express Scripts Canada pour éviter une interruption de service relativement au traitement des demandes de paiement ou au règlement.

Si le nouveau cabinet n'est pas déjà inscrit, veuillez remplir le *Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires*, le signer et le **télécopier au Service des relations avec les fournisseurs chez Express Scripts Canada au numéro 1 855 622-0669**. Vous pouvez télécharger ce document à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

### Soumission de demandes de prédéterminations

Express Scripts Canada reçoit des demandes de prédéterminations et de post-déterminations de la part des fournisseurs. Veuillez noter qu'Express Scripts Canada ne traite pas ces types de demandes. **Toutes les demandes de prédétermination doivent être envoyées au bureau régional de Santé Canada respectif ou au Centre national de prédétermination dentaire.** Les demandes relatives aux traitements orthodontiques doivent être soumises au CRO.

## Documents requis relatifs à la soumission des demandes de prédétermination

Pour que le Programme des SSNA puisse être en mesure d'examiner une demande de couverture pour un service donné, les fournisseurs doivent soumettre tous les documents qui s'appliquent au service de soins dentaires en question, tels qu'ils sont décrits dans la politique respective des SSNA.

Le processus de prédétermination permet de confirmer l'admissibilité du bénéficiaire au traitement alors que le processus de vérification confirme que le traitement a été effectué conformément à la prédétermination. Lorsqu'une prédétermination est reçue, elle **doit** être consignée dans le dossier du bénéficiaire. Le fournisseur ne peut obtenir le règlement que pour les services rendus, quels que soient les services approuvés dans la prédétermination.

## Soumissions de demandes de prédétermination incomplètes

Le Centre national de prédétermination dentaire et les bureaux régionaux de Santé Canada retourneront au fournisseur toutes les demandes de prédétermination incomplètes sans les traiter.

Dans les cas où le Programme des SSNA retournerait une demande de prédétermination au fournisseur en raison de documents manquants, ce qui retarde le traitement, le fournisseur devra soumettre une nouvelle demande de prédétermination accompagnée de tous les documents requis, et non seulement les documents manquants.

## Annulation d'une demande de paiement effectuée le même jour

Les fournisseurs de soins dentaires peuvent soumettre en temps réel des demandes de paiement ainsi qu'annuler une demande de paiement soumise le même jour au moyen du système ÉÉD.

## Soumission de demandes de paiement manuelles

Express Scripts Canada reçoit un volume important de demandes de paiement manuelles qui doivent être retournées au fournisseur en raison de renseignements inexacts ou manquants sur le formulaire. La plupart des erreurs se trouvent dans les sections Renseignements sur le bénéficiaire et Renseignements sur le fournisseur. Veuillez indiquer tous les renseignements nécessaires sur le formulaire de demande en question.

**Si vous remplissez le formulaire au moyen d'un ordinateur, veuillez utiliser une police de caractères d'au moins 11 points.**

## Modification du processus de soumission des demandes de paiement

Express Scripts Canada s'engage à protéger les renseignements personnels. La confidentialité de ces renseignements touche tous les aspects de nos activités ainsi que la manière dont nous traitons les renseignements permettant d'identifier une personne et les renseignements personnels sur la santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, Express Scripts Canada a modifié le processus de soumission des demandes de paiement manuelles.

Les formulaires de demandes de paiement du Programme des SSNA ne sont plus retournés aux fournisseurs lorsque des renseignements sont manquants ou incorrects. Dorénavant, une lettre est envoyée au fournisseur par télécopieur ou par la poste et indique le nom du bénéficiaire et la date du service, ainsi que les raisons du retour de la demande et celles pour lesquelles elle n'a pas été traitée. Veuillez envoyer un nouveau formulaire à Express Scripts Canada et fournir les renseignements manquants ou y entrer les corrections. Veuillez

télécopier ou poster le formulaire dûment rempli aux coordonnées suivantes :

**Télécopieur sans frais** : 1 866 249-6098

**Par la poste** : Express Scripts Canada, Service des demandes de paiement pour soins dentaires - Programme des SSNA  
3080, rue Yonge, bureau 3002, Toronto (Ontario) M4N 3N1

## Corrections aux demandes de paiement et rajustements

Veuillez noter que les rajustements que vous souhaitez apporter aux demandes soumises et déjà réglées doivent être indiqués sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires, que vous devez ensuite faire parvenir à Express Scripts Canada.

## Soumission de tests ou d'analyses de laboratoire

Les fournisseurs de soins dentaires doivent envoyer une copie du rapport de laboratoire lorsqu'ils soumettent une demande de couverture relative à des tests ou à des analyses de laboratoire.

## Erreurs de paiement

Dans le cas d'une erreur de paiement, les fournisseurs devront :

- Envoyer à Express Scripts Canada une copie de leur Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires, et y indiquer où se trouve l'erreur.

## Importance des renseignements à jour sur le fournisseur

Les fournisseurs de soins dentaires doivent tenir Express Scripts Canada au courant de tout changement relatif à leurs renseignements. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les dernières mises à jour ou autre information importante de la part de Santé Canada et d'Express Scripts Canada, relativement au Programme des SSNA.

Vous pouvez communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs afin de modifier les renseignements suivants :

- Adresse de courriel, numéro de télécopieur, numéro de téléphone ou adresse actuelle.

Pour effectuer d'autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires*, le signer et l'envoyer par télécopieur ou par la poste aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Il peut s'agir des renseignements suivants :

- Nouvelle adresse (déménagement), nouvelle dénomination sociale de la clinique ou du cabinet dentaire, renseignements bancaires (modification ou établissement du TEF), le fait de ne plus travailler dans une clinique ou un cabinet dentaire donné.

Vous pouvez télécharger le Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

## COORDONNÉES PROGRAMME DES SSNA ET EXPRESS SCRIPTS CANADA

*Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main lorsque vous communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.*

### EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention  
des fournisseurs

*Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous  
la main.*

#### Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

#### Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement  
pour soins dentaires

#### Postez les demandes de paiement à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour soins dentaires -  
Programme des SSNA  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto (Ontario) M4N 3N1

Inscription des fournisseurs  
de soins dentaires

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit  
auprès du Programme des SSNA et disposer de  
son propre numéro de cabinet, et ce, avant de fournir  
des services.*

#### Télécopiez l'entente avec les fournisseurs de soins dentaires dûment rempli au

**NOUVEAU** numéro  
sans frais suivant : 1 855 622-0669

Autre correspondance

#### Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

### Formulaires des SSNA

**Téléchargez** les formulaires des SSNA à partir du  
site Web des fournisseurs et des demandes de  
paiement du Programme des SSNA, ou  
communiquez avec le Centre d'appels  
à l'intention des fournisseurs.

[www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

### SERVICES DE SOINS DENTAIRES - PROGRAMME DES SSNA

Bureaux régionaux de Santé Canada

#### PRÉDÉTERMINATIONS

Colombie-Britannique	1 888 321-5003
Manitoba	1 877 505-0835

Centre national de  
prédétermination dentaire

Centre national de prédétermination dentaire

Services de santé non assurés

Direction générale de la Santé des Premières nations  
et des Inuits

Santé Canada

IA 1902D

2<sup>e</sup> étage, Édifice Jeanne-Mance

200, Promenade Églantine

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Numéro sans frais : 1 855 618-6291

Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Centre de révision en orthodontie (CRO)

Téléphone : 1 866 227-0943

Télécopieur : 1 866 227-0957

*Veillez continuer à soumettre les demandes relatives aux  
traitements orthodontiques au  
Centre de révision en orthodontie (CRO).*